

Demande d'acte de mariage

La demande de votre acte de mariage peut être faite en ligne, par courrier ou à la mairie.



La délivrance d'un acte de mariage est gratuite.

Attention, plusieurs sites Internet privés, sans aucun lien avec la mairie de Chaville, proposent un service payant pour effectuer à votre place cette démarche.

Qui peut faire une demande d'acte de mariage ?

- > La personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure), son représentant légal ou son époux/épouse
- > Ses ascendants (parents, grands-parents) ou descendants (enfants, petits-enfants)
- > Certains professionnels lorsqu'un texte les y autorise (avocats, par exemple, pour le compte de leur client).

Effectuer votre demande en ligne

Effectuer votre demande par courrier

- > La demande d'acte peut être adressée sur papier libre, en joignant la photocopie de votre carte nationale d'identité.
- > Merci de joindre une enveloppe timbrée (affranchissement simple) indiquant l'adresse pour le retour.

Effectuer votre demande à la mairie

- > Vous devez présenter votre pièce d'identité.
- > Si le demandeur n'est pas la personne concernée par l'acte, il faut également fournir un document prouvant la relation avec la personne concernée par l'acte (livret de famille ou autre acte d'état civil).



VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS